

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise BIGONI et Fils à RUAUX, a réalisé suivant marché du 02 Août 1972, approuvé le 22 Août 1972, simultanément avec l'assainissement, la 1ère tranche du réseau primaire d'eau potable, permettant la desserte de la 1ère partie des pavillons du lotissement de la ZAC de LUDRES SUD.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre dans les meilleurs délais, l'exécution de la 2ème tranche du réseau primaire d'eau potable, devant desservir les nouveaux pavillons de la ZAC de LUDRES SUD.

Il soumet à l'assemblée le détail du devis des travaux à entreprendre établi par le Service du Génie Rural des Eaux et des Forêts, arrêté à la somme de 45 925,15 F. TTC et accepté par l'entreprise BIGONI et Fils le 09 Janvier 1975.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable de la 2ème tranche de la ZAC LUDRES SUD,
- accepte le devis de l'entreprise BIGONI et Fils à RUAUX et décide de passer avec celle-ci un marché de gré à gré d'un montant de 45 925,15 F. TTC
- autorise le Maire à signer ce marché de gré à gré,
- décide d'assurer le financement de ces travaux sur les crédits inscrits à l'article 230 du budget communal.